



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DES SERVICES DE L'ÉTAT EN LOZÈRE

Recueil spécial n° 3 /2019

**Préfecture de la Lozère : suppléance de Mme la préfète,
jeudi 17 janvier 2019**

Publié le 14 janvier 2019

ACCUEIL DU PUBLIC : *rue du faubourg Montbel, Mende*

Services administratifs : *du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30*

 : Préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 MENDE CEDEX

Site internet : www.lozere.gouv.fr

 : 04-66-49-60-00 – Télécopie : 04-66-49 60 60

SOMMAIRE

RECUEIL SPECIAL N° 3 /2019 du 14 janvier 2019

Préfecture de la Lozère

ARRÊTÉ n° PREF-CAB2019-014-001 du 14 janvier 2019 confiant la suppléance du poste de Mme la préfète de la Lozère jeudi 17 janvier 2019 de 6h15 à 20h00

PREFET DE LA LOZÈRE

SECRETARIAT PREFETE

**ARRÊTÉ n° PREF-CAB2019-014-001 du 14 janvier 2019
confiant la suppléance du poste de Mme la préfète de la Lozère
jeudi 17 janvier 2019 de 6h15 à 20h00**

La préfète,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU* la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU* la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,
- VU* le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU* le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 25 octobre 2017, portant nomination de Mme Christine WILS-MOREL en qualité de préfète du département de la Lozère,
- VU* le décret du Président de la République du 31 octobre 2016, nommant M. Thierry OLIVIER en qualité de secrétaire générale de la préfecture de la Lozère,
- VU* le décret du Président de la République du 24 août 2016 nommant M. François BOURNEAU en qualité de sous-préfet de Florac,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} :

M. François BOURNEAU, en sa qualité de sous-préfet de Florac est chargé d'assurer la suppléance du poste du préfet **jeudi 17 janvier 2019 de 6h15 à 20h00**.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée, à ce titre, à M. François BOURNEAU en toutes matières relevant des attributions du représentant de l'État dans le département à l'effet d'exercer pleinement cette responsabilité.

ARTICLE 3 :

Mme la préfète et M. François BOURNEAU, sous-préfet désigné pour la suppléance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Mende, le 14 janvier 2019

La préfète,

SIGNÉ

Christine WILS-MOREL